



Ai-je le droit de partir comme ça.

Par **theroc**, le **06/08/2015** à **08:06**

Bonjour à tous, rnrnrnj'ai un petit problème dans mon entreprise. Je suis étudiant ayant postulé dans l'entreprise où chaque été je travail (ça fait 4 ans que tous les été je travail là-bas). Ayant fait un CDD de 2 mois du 1er juillet au 31 août. Je peux malheureusement pas rester au terme de mon contrat,j'ai fait une lettre en stipulant que pour des raisons de mon école basé sur Paris je dois écourter mon contrat, et demande de quitter le 21 août soit 1 semaine avant. Le patron m'a convoqué je me suis fait défoncé de A à Z disant que je dois respecter mon contrat et que je peux me torcher pour quitter 1 semaine avant.(ce sont ces mots utilisés, je tiens à signaler que cet un homme ignoble sans pitié,... et merde, c'est un enfoiré de première....)Bref je lui ai expliqué que j'étais dans l'incapacité totale de continuer et que je ne peux vraiment pas rester jusqu'au bout. (disons que la raison principal c'est que j'ai un autre travail à mi temps sur Paris et que j'ai pris des vacances pour justement rentrer chez moi et travailler 2 mois et faire un 35H, avec cela s'ajoute mon école qui commence le 31 août et j'ai des visites d'appartements à voir sur Paris. Bref il n'en n'a strictement rien n'a foutre, j'en est parlé à mon chef d'atelier il m'a dit que j'ai deux solutions s'offre à moi mais dans les 2 cas je ne reviendrais pas dans l'entreprise (pas le choix). Soit je passe chez le médecin vendredi 21 août disant que je me suis pété le dos en soulevant quelque chose. et j'ai un arrêt de travail, mais bon c'est risqué et faut que j'ai un arrêt de plus d'une semaine. Où soit il me dit que t'en n'a rien n'a foutre tu quitte l'entreprise le 21 tu revient plus jamais. Ma question est est-ce que si je quitte le travail en ne revenant plus du tout est-ce que je reçoit quand même un salaire ayant travaillé du 1 août au 21 août. Parce que c'est une faute grave et je ne pense pas du tout qu'il me payerais mes 3 semaine de mois d'août, Mais mon chef d'atelier me dit le contraire disant que tout travail à son salaire " tu quitteras l'entreprise avec l'argent de tes 3 semaine que tu à fait. Si vous pouvez me donner un avis sur ma situation et que dois-je faire en tous les cas. rnrnmerci pour votre lecture (j'ai écrit tous ce que j'avais sur le cœur lol).

Par **Lag0**, le **06/08/2015 à 08:16**

Bonjour,
Vous demandez un avis, le premier que je peux vous donner, c'est qu'un contrat est fait pour être respecté. Le salarié ne peut rompre un CDD que dans des cas particuliers : obtention d'un CDI, accord amiable avec l'employeur ou faute grave de l'employeur. Si vous n'avez aucun de ces motifs de rupture, vous devez aller au terme de votre CDD.

Par **moisse**, le **06/08/2015 à 08:44**

En outre, si vous quittez le poste de travail avant l'échéance du CDD, l'employeur a le droit de vous réclamer l'intégralité du dommage avéré et chiffré qu'il subit. Les tribunaux ont tendance à limiter de dommage au salaire non versé. En clair cet employeur pourrait directement se servir dans le salaire qu'il vous doit en retenant les 10 jours manquants sur les 21 à payer, si vous quittez le 21/08. Cet employeur "ignoble...." ne fait que respecter son droit et sa signature, et l'étudiant au contraire la renie pour des motifs partiellement inavouables et de mauvaise foi..

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015 à 10:32**

Bonjour
légalement tout travail effectif doit être rémunéré. L'employeur est donc contraint de verser le salaire dû.
Concernant le préjudice il convient que l'employé démissionne et de justifier son existence et son montant (les prud'hommes ont tendance à minorer le montant du préjudice voir à rejeter la demande faute de justification) L'employeur ne peut retenir sur salaire le préjudice dont il estime être victime. Il lui appartient d'en obtenir le paiement auprès de l'employé ou alors de saisir la juridiction.
2 solutions possibles
absences injustifiées jusqu'à la fin du contrat de travail (prévenez votre employeur de votre absence et d'un motif quel qu'il soit)
arrêt maladie pour épuisement à voir avec votre médecin traitant. renouvellement si besoin de l'arrêt.
Restant à votre disposition.

Par **Lag0**, le **07/08/2015 à 10:52**

[citation]Concernant le préjudice il convient que l'employé démissionne[/citation]
Il s'agit d'un CDD, donc pas de démission possible.
[citation]arrêt maladie pour épuisement à voir avec votre médecin traitant. renouvellement si besoin de l'arrêt. [/citation]
Sur un forum juridique, il serait peut-être bien de ne pas conseiller ce genre de magouille.
Un arrêt maladie ne peut être prescrit que par un médecin lorsqu'il juge l'état de santé du salarié incompatible avec son activité professionnelle, pas pour convenance personnelle.

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015 à 11:25**

démissionner est toujours possible. La question à se poser est quelles sont les conséquences de la rupture du contrat. En l'occurrence pour un employé en CDD le risque est le paiement d'indemnités à l'employeur.rnrnL'employé dans ce cas n'est pas contraint de démissionner. L'absence injustifiée est possible il appartient alors soit à l'employeur de licencier l'employé soit d'attendre la fin du CDD avec retenue des heures non effectuées rnrnSur un forum juridique, il serait peut-être bien de ne pas conseiller ce genre de magouille.rnrnvous appelez magouille pour ma part j'expose les possibilités pour l'employé d'interrompre son contrat de travail. Nous ne faisons pas de la morale mais du droit. Et effectivement il appartient dans le cadre de l'arrêt maladie au médecin de se prononcer.rnrnSur le site juridique cela fait bien des années que j'interviens

Par **theroc**, le **08/08/2015 à 15:39**

bref j'ai lu vos messages sachez que ce sont des propositions qu'on m'a dites en aucun je n'ai pris ma décision je suis conscient que je mentirais au médecin en abusant de son droit à me mettre en maladie . Mais sachez messieurs que c'est de bonne foi que je vous le dit, Mon patron qui est vraiment le dernier des enfoirés sur terre ne me laisse pas le choix. avec toutes la volonté du monde je ne peux en aucun cas rester après le 21 août.rnEnsuite pour répondre à moisse . Je tiens aussi à signalé que lors de la signature du cdd j'étais sans emploi. depuis Mars dernier je suis en cdi en temps partiel dans un restaurant sur Paris ou je fais mes études , j'avais pris exceptionnellement des congés justement pour travailler les 2 mois d'été en temps complet lors de mon retour chez moi. j'ai seulement appris par la suite de mon employeur sur Paris que je devais revenir plutôt pour être dans les règles sinon je devais démissionner j'avais le droit maximum à 2 mois d'arrêt. rnc'est ce que ma chef ma expliqué c'est une période d'absence donné pour les étudiants qui doivent effectuer des stages dans leur études par exemple. ça leur permet une fois la période fini de reprendre le travail en donnant de nouveau ses disponibilités pour le restaurant, au-delà de 2 mois d'absences j'aurai du faire une lettre de démission sinon j'aurai des problèmes avec la direction . Voila en gros ce qu'elle m'a dit donc ayant fais mon dernier jour de travail le 29 juin je voulais rentrer sur Paris le 23 août pour recommencer le travail le 24 août. Voila pourquoi il faut que je m'arrête 1 semaine plutôt. rnVoila la raison principal pourquoi je devais écourter mon contrat de travail. rnsachez monsieur Que ce n'est absolument pas de mauvaise foi que je rompt mon contrat et je ne renie certainement pas les lois, j'en suis même conscient.Le faite de dire que mon patron, certes est tenu d'appliquer les lois et moi de même d'honorer ma période de cdd jusqu'au terme. Ne vous donne CERTAINEMENT pas le droit de m'injurier de la sorte!!!.

Par **moisse**, le **08/08/2015 à 15:43**

[citation]Ne vous donne CERTAINEMENT pas le droit de m'injurier de la sorte!!!.rn[/citation]rnJe ne vous insulte pas, je décris simplement la situation exposée.rnVotre employeur entend vous obliger à respecter votre signature cela n'a rien d'ignoble.rnVous entendez profiter du système en inventant une maladie imaginaire, tout cela en vue de renier votre signature ou de parvenir à ce résultat.rnAlors comment croyez-vous que le lecteur va appréhender la situation.

Par **citoyenalpha**, le **08/08/2015** à **16:24**

[citation]Ne vous donne CERTAINEMENT pas le droit de m'injurier de la sorte!!!.[/citation]
Moisse ne vous a pas injurié
[citation]Vous entendez profiter du système en inventant une maladie imaginaire, tout cela en vue de renier votre signature ou de parvenir à ce résultat.[/citation]
non ce sont les propositions qui lui ont été faites.
"profiter du système" je passe sur l'emploi de cette expression...
rompre un contrat est toujours possible; la question est de savoir combien on risque de payer.